

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le dix-sept juin deux mil huit.

L'an deux mil huit, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : Mme DOUCET, Mr LEROY Hervé, Mme SCHEIFLER, Mrs JOAQUIM, AJOUAOU, Mmes LARUE, GENCI, Mr MILLEROT, Mme LAMI, Mr NURDIN, Mme VERNIER, Mlle SIMOES, Mrs DUBOIS, DUPAIN, Mme MUNIER, Mr DAVAL, Mme GRANDJEAN, Mrs AZOU, MOUTON.

Etaient absents : Mr BORDOT (pouvoir à Mr LEROY Michel) Mme LARRIERE (pouvoir à Mme SCHEIFLER) Mme COURTOIS (pouvoir à Mme VERNIER) Mrs BEUGNOT, SABER, Mme DESPOULAIN, Mr DEBBICHE.

Madame Arlette SCHEIFLER est élue secrétaire de séance.

Le Maire donne la liste des procurations :

- Monsieur BORDOT à Mr Michel LEROY
- Madame LARRIERE à Mme SCHEIFLER
- Madame COURTOIS à Mme VERNIER

Le Conseil adopte le compte-rendu de la séance précédente.

1 – Implantation d'un commerce alimentaire COLRUYT:

La SCI l'avenir projette un aménagement pour la création d'un commerce à dominante alimentaire à l'enseigne COLRUYT à la place du bloc 50, sur les parcelles :

1) du lieudit « le chanois » rue Pasteur, cadastrées sections AL n° 287 – 288 – 289 – 292 – 90 – 91 – 94 -95 appartenant à la commune, pour une contenance de 4 961 m²

2) ainsi que sur les parcelles cadastrées sections n° AL n° 285 – 286 – 290 – 291 d'une contenance d'environ 1 307 m² appartenant à SA HABITAT TERRITOIRE mais qui seront rétrocédées à la commune. Le service des domaines a procédé à l'évaluation du prix du terrain le 17 juin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la SCI l'avenir à déposer un projet auprès de la CDEC de la Haute-Saône pour l'établissement d'un supermarché COLRUYT, décide vendre le terrain à 6 € le m², en cas d'acceptation du dossier.

Le Maire propose de déclasser l'emprise de la voirie, le long de la parcelle AL 286, prolongement de la rue Roberte Luzet après le n° 26 jusqu'à la rue Pasteur, sur une longueur d'environ 95 mètres, ce qui est accepté à l'unanimité.

2 – Avis sur la demande de la société GDFC concernant l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires:

La société granulats de Franche Comté a demandé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de concassage – criblage.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 avril au 23 mai 2008, le dossier étant laissé à disposition, en Mairie, pendant cette période. Le but était d'informer le public et recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et aussi d'apporter une aide à la décision, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette demande, assortie de ces 2 recommandations :

- pendant la période d'exploitation, aucun stockage de matériaux ne sera réalisé du côté de la rivière afin de préserver le libre écoulement des eaux dans le lit majeur en période de crues.
- Les services de contrôle (DRIRE, inspection des installations classées – DDAF police de l'eau) resteront vigilants lors de la phase de réaménagement des lieux notamment avant la délivrance du PV de récolement attestant l'abandon des travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande de la GDFC assortie des 2 recommandations. Il lui demande aussi de procéder à la réfection du Pont et de participer à la réfection de la route de la sablière.

3 – Autorisation au Maire pour signatures des contrats et emprunts:

Pouvoirs du Maire en matière d'emprunts – Délégation du Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées à l'article 2, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

ARTICLE 2 :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en € ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGC

Délégations au Maire par le Conseil Municipal de divers actes :

Afin d'améliorer le fonctionnement et dans un souci de rapidité et de respect des délais, il est proposé au Conseil Municipal de compléter les délégations ouvertes au Maire selon les modalités suivantes :

- alinéa 2 article L.2122-22 : de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Alinéa 4 article L.2122-22 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en marché à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Alinéa 5 article L.2122-22 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Alinéa 6 article L.2122-22 : de la signature de contrats d'assurances.
- Alinéa 7 article L.2122-22 : de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Alinéa 8 article L.2122-22 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Alinéa 9 article L.2122-22 : d'accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges.
- Alinéa 10 article L. 2122-22 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 €.
- Alinéa 11 article L.2122-22 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de laisser au Maire, pendant la durée de son mandat, toutes les délégations citées ci-dessus.

4 – Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens:

Le collège propose la signature d'une convention « utilisation des équipements sportifs » réglementant l'utilisation et la location du stade de foot pendant les horaires de la classe de foot. Cette convention stipule une participation départementale fixée à 1 000 €.

La ville assure les responsabilités qui lui incombent, notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Les utilisateurs doivent respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. Dans la négative, l'accès aux équipements sera interdit.

La ville et l'utilisateur garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Cette convention est établie pour l'année 2008. Elle pourra être renouvelée pour l'année suivante, après nouvelle négociation et au moyen d'un avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

5 – Convention avec le syndicat du collège pour la scolarisation des enfants de la commune :

Le Maire propose la signature d'une convention pour l'année scolaire 2007 – 2008 entre le syndicat intercommunal à vocation unique du collège et du gymnase et la commune pour matérialiser l'accord sur la fréquentation du collège par les élèves de cette commune.

La convention stipule que les dépenses de fonctionnement du syndicat sont réparties au prorata de la population scolarisée et que le paiement de cette participation sera effectué par appel de versement émanant du syndicat du collège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques :

Après en avoir délibéré, et par rapport aux frais réels engagés par élève, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à 1 000 € le tarif par élève extérieur concernant les charges de fonctionnement des écoles publiques.

7 – Signature d'une convention chantier éducatif jeunes avec AML :

Proposition de signature d'une convention avec AML pour un chantier éducatif jeunes aux conditions suivantes :

- * ouvert aux jeunes âgés de 16 à 18 ans (effectif maximum 8)
- * encadrement : 2 animateurs du CSC
- * dates : du 30 juin au 4 juillet
- * subvention de 560 €, les partenaires sociaux et la collectivité locale finançant quant à eux le fonctionnement du chantier

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la signature de cette convention avec l'AML.

8 – Signature d'une convention chantier éducatif jeunes avec UJEL:

UJEL sollicite la Ville pour l'établissement d'une convention « chantier éducatif jeunes » selon les conditions suivantes :

- ouvert aux jeunes de 16 à 18 ans et un jeune adulte
- encadrement assuré par 2 animateurs de UJEL
- dates : du 7 au 11 juillet 2008
- subvention de 722 € allouée par la Ville et utilisée à des fins éducatives ou de loisirs à l'issue du chantier

Mr Hervé LEROY intervient sur l'incident survenu au gymnase dimanche 22 juin pendant le tournoi organisé par le tennis club. En effet, des jeunes de l'UJEL ont occupé les lieux sans autorisation. Mr DAVAL présent au tournoi a confirmé et soutenu les paroles de Mr Hervé LEROY qui déclare que sans dialogue avec UJEL, il s'abstiendra pour toute demande concernant l'UJEL.

A l'unanimité sauf 9 abstentions (Hervé LEROY, Edith DOUCET, Arlette SCHEIFLER, Jean-François AZOU, Eric DAVAL, François DUBOIS, Monique LAMI, Jean-Denis MOUTON, Noëlle GRANDJEAN) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

9 – Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution gaz :

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007. Il convient de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100% du plafond de 0,035 €/ mètre de canalisation prévu au décret. GDF demande cette délibération et doit communiquer prochainement les longueurs du réseau implanté sur le domaine public communal pour l'établissement de l'état des sommes dues et du titre de recettes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette redevance pour occupation du domaine public.

10 – Autorisation de construction d'une maison au lotissement « champ la chèvre » :

Dans l'attente du certificat de conformité délivré par les services de la DDE pour la 2^{ème} tranche de lotissement « Champ la Chèvre », considérant le dépôt du permis de construire de Monsieur Daniel BERNARDO et le planning des travaux prévus par les entreprises début juillet, le Maire propose d'autoriser Monsieur BERNARDO à commencer ses travaux de construction d'un pavillon sur la parcelle n° 8, ce qui est accepté à l'unanimité.

11 – Rapport sur l'eau :

Le Maire rappelle que chacun des conseillers a reçu un exemplaire du rapport de l'eau pour 2007. Un exemplaire doit être adressé en sous-Préfecture.

12 – Régie occupation du domaine public :

Le Maire rappelle la délibération prise le 31 janvier 2006 fixant un forfait pour l'année 2006 à 70 € par jour d'occupation du domaine public et sollicitant un chèque de caution de 152 € restitué à la fin de la représentation si lesol n'a subi aucune dégradation.

Il propose de modifier les tarifs comme suit :

- * 75 € par jour d'occupation
- * 324 € de chèque de caution

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

13 – Encaissement d'un chèque Groupama :

Groupama a adressé un chèque d'un montant de 540, 91 € (franchise déduite) concernant la dégradation d'une barrière devant la boulangerie CANTORE. La facture s'élève à 1 150 €. Groupama se retourne contre l'assurance de la partie adverse pour le remboursement de la franchise à la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque.

14 – Remboursement de frais kilométriques :

Le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacements engagés par un agent pour se rendre de son lieu de domicile à son lieu de travail lorsque ce déplacement se fait en dehors des horaires de travail et à la demande de l'employeur moyennant les tarifs en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

15 – Résiliation du bail d'un logement communal :

Mademoiselle Jessica BEUNET, locataire d'un logement communal 21 place Jean Jaurès souhaite quitter cet appartement au 1^{er} juillet prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier le bail à cette date.

16 – Ouvertures et fermetures de postes :

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique a adressé pour notification, un tableau concernant une liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

A l'unanimité sauf 3 abstentions (Mrs AJOUAOU, DUBOIS et MILLEROT) et 1 contre (Mme GENCI), le Conseil Municipal décide de promouvoir ces agents.

17 – Avenant n° 6 à la convention de gestion du Centre Social :

Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année, la Ville participe aux charges de fonctionnement du Centre Social et à la prise en charge complète des frais de personnel d'entretien. Elle participe aussi à la prise en charge des frais de personnel d'animation des secteurs jeunes et culturel et aussi au salaire emploi jeune médiathèque. La participation annuelle est fixée à 84 590 € pour l'année 2008.

A l'unanimité, le conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

18 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – année 2008 :

Le Maire rappelle la délibération prise lors de la dernière séance du Conseil pour solliciter les services de l'Etat afin qu'ils réalisent une étude et un programme de travaux sur 3 ans dans le cadre d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Ceci concerne les travaux de voirie communale.

Il convient maintenant d'autoriser le Maire à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage « sans formalités préalables » d'un montant de 2 365 € HT pour l'année 2008, ce qui est accepté à l'unanimité.

19 – Subvention au réseau AAMI 70 :

Le réseau AAMI 70 sollicite le versement de subventions au titre des actions suivantes menées en 2007 sur la commune:

- * espace d'expression pour les femmes et jeunes filles (1 326 €)
- * accès aux droits (4 044 €)
- * animations socio culturelles linguistiques (1 500 €)
- * sensibilisation des acteurs, lutte contre les discriminations (2 000 €)

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de ces subventions.

20 – Convention avec VEOLIA :

Suite aux problèmes que rencontre notre station de traitement de l'eau, le Maire déclare avoir rencontré l'agence VEOLIA. Il fait part au Conseil des différentes propositions que lui a fait l'agence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf 1 abstention (Mr JOAQUIM) le Conseil Municipal décide de faire réaliser par l'agence VEOLIA un bilan de la station de traitement de l'eau pour un coût de 3 910 €.

Questions diverses :

Le Maire informe le Conseil Municipal du décalage de la fête foraine par rapport aux années précédentes. Celle-ci devrait se dérouler les 26, 27 et 28 juillet prochains (dates choisies par la Municipalité précédente) ce qui semble provoquer un problème de calendrier pour les forains.

Edith DOUCET informe de la parution du bulletin municipal. Elle demande si, par souci d'économie, la distribution peut se faire directement avec l'aide des conseillers. Cette formule est acceptée par tous les membres présents.

Le Maire informe aussi son Conseil des difficultés rencontrées pour le nettoyage de la Semouse, la gestion des atterrissements étant de la compétence de la CCVS.

Jean-Paul MILLEROT informe le Conseil Municipal de la collecte du sang le 4 juillet 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

La Secrétaire,

le Maire,

Arlette SCHEIFLER

Michel LEROY